

Allocation Salariale  
Programme 1955

Par décision du 1<sup>er</sup> Mars 1955 la commission départementale de la caisse départementale salariale a approuvé l'état de répartition des allocations forfaitaires fixées à 300<sup>Frs</sup> par classe pour la présente année scolaire.

St de M<sup>lle</sup> et M<sup>lle</sup>

Une somme de 1.800<sup>Frs</sup> sera donc versée en 1955 à la commune sur justification de dépenses.

Inspection Académique

Le Conseil Municipal autorise l'utilisation de ce crédit de 1.800<sup>Frs</sup> de la façon suivante.

Procès n° 215.  
Vu et approuvé  
par nous, Préfet de L<sup>re</sup> N<sup>de</sup>  
le 15 Juin 1955  
Pour le Préfet  
L. de St-Chapuis (signé)  
Bourlot

facture d'AMERVAL : Matériel Rossignol  
et série tableaux géographie 528<sup>Frs</sup> 37

facture d'AMERVAL : Observations géographie Lerie 448<sup>Frs</sup>

devis NOUROT = Pose d'un lavabo classe enfantine 879<sup>Frs</sup>

TOTAL 1855<sup>Frs</sup> 37

Le dépassement de crédits doit 55<sup>Frs</sup> 37 sera imputé sur le fonds libres.